



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté
C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740
Courrier électronique: pauvrete@clic.net

Les membres: Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), ATD Quart Monde, Caisse d'économie Desjardins des travailleuses et travailleurs de Québec (CEDTTQ), Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO), Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), Centre de pastorale en milieu ouvrier (CPMO), Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), Confédération des syndicats nationaux (CSN), Conférence religieuse canadienne - section Québec (CRC-Q), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Fédération des Travailleuses et Travailleurs du Québec (FTQ), Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ), Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ), Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire (RQIIAC), Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ).

Communiqué 1 de 2

Une proposition pour une loi sur l'élimination de la pauvreté lancée à la Bourse de Montréal!

Montréal, le 9 décembre 1999 — Le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté a transmis aujourd'hui à 200 personnes réunies à la Bourse de Montréal sa proposition de loi cadre pour éliminer la pauvreté.

Le choix de la Bourse de Montréal pour la tenue de cet événement exprime que la lutte à la pauvreté doit être l'affaire de l'ensemble de la société, qui doit en faire une priorité. Les personnes déléguées par leurs réseaux se sont ensuite jointes à une caravane anti-pauvreté pour participer à une séance de travail dans un centre d'éducation populaire du quartier Saint-Henri. Elles y ont préparé les sessions parlementaires populaires qui doivent se tenir dans toutes les régions du Québec au cours des prochains mois pour débattre de la Proposition du Collectif en vue de son adoption.

Depuis plus d'un an, une importante consultation a été menée partout au Québec pour que toutes les personnes qui le voulaient puissent contribuer au contenu de cette proposition, en particulier celles qui vivent une situation de pauvreté. Des milliers de personnes ont répondu à l'appel du Collectif : plus de 5000 suggestions ont été compilées, 20 000 commentaires ont été inscrits dans 425 cahiers de réponses.

C'est riche de toutes ces contributions que le Collectif a procédé à la rédaction de la proposition de loi cadre présentée aujourd'hui par Vivian Labrie, Madeleine Caron et François Lamarche, porte-paroles du Collectif.

La loi proposée par le Collectif

Il s'agit à la fois d'une loi cadre et d'une loi programme. Elle vise à mettre en place les cadres permanents d'un Québec sans pauvreté. Elle décrit les dix premières années du programme d'élimination de la pauvreté concertant l'action gouvernementale, ce qui inclut : des mesures urgentes, un premier plan d'action après un an, un autre plan d'action après cinq ans et un plan cadre d'action permanente après dix ans.

La loi prévoit l'implication citoyenne active de la population et en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations. Cette implication sera favorisée par l'accès à un fonds spécifique créé par l'Assemblée nationale. Un Conseil pour l'élimination de la pauvreté et un Institut de

recherche attaché à ce Conseil sont aussi créés pour assurer la vigilance et la connaissance autour de l'objectif poursuivi par la loi.

Les mesures urgentes visent un impact rapide là où les besoins sont les plus pressants : appauvrissement zéro du cinquième le plus pauvre de la population, garantie des allocations de soutien du revenu comme plancher de revenu intouchable, couverture progressive des besoins essentiels de tout le monde sur trois ans, réalisation dans un bref délai du droit de chaque personne à des mesures volontaires de formation et d'accès à l'emploi, hausse du salaire minimum. Les plans d'action subséquents visent à atteindre progressivement sept objectifs concrétisés par des cibles définies par le Conseil.

Les sessions parlementaires populaires

Les 200 personnes réunies aujourd'hui à la Bourse de Montréal puis au CRCS Saint-Zotique ont été déléguées par les organismes membres du Collectif, par les regroupements régionaux qui se sont spontanément organisés depuis un an dans toutes les régions du Québec pour relayer l'action du Collectif dans leur milieu et par divers secteurs de la société qui s'intègrent à leur tour dans le processus. D'ici le 17 mars 2000, elles organiseront des sessions parlementaires populaires pour présenter et débattre de la Proposition du Collectif et pour voir comment la faire cheminer. Le Collectif compilera les rapports de ces sessions et procédera ensuite aux dernières mises au point sur la Proposition de loi.

Une mobilisation sans précédent

L'idée d'une loi pour éliminer la pauvreté a d'abord été lancée à l'automne 1997, en pleine réforme de l'aide sociale, par un groupe de Québec. Elle a donné lieu, depuis, à une mobilisation sans précédent.

Depuis 1998, un Collectif composé présentement de 18 organisations représentant de vastes secteurs de la population québécoise (groupes populaires et communautaires, syndicats, groupes de femmes, communautés religieuses et groupes chrétiens, intervenants et intervenantes communautaires, coopératives) a pris le relais pour faire avancer l'idée de cette loi. Près de 130 000 personnes ont déjà signé la pétition du Collectif réclamant une telle loi cadre et demandant à l'Assemblée nationale de recevoir la proposition de loi que lui présentera le Collectif au terme du processus. Des centaines d'associations, plusieurs CLSC, de plus en plus de villes et municipalités appuient l'idée et ce mouvement n'en est qu'à son début.

Et ensuite?

En mettant en débat sa proposition un 9 décembre, le Collectif entend aussi marquer l'émergence d'un mouvement citoyen actif dans l'esprit de la Déclaration du 9 décembre 1998 de l'Assemblée générale des Nations unies sur *« le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus »*.

S'il faut la considérer comme un document de travail en évolution, cette Proposition a été pensée et rédigée le plus possible comme une vraie loi. Elle marque le début d'une étape citoyenne, pré-législative, inusitée dans la coutume québécoise d'élaboration des lois : un temps de « Livre (ou) Vert » où une société se donne le moyen de préciser le contenu d'une idée à laquelle elle croit avant d'en requérir la réalisation auprès de son parlement.

Une fois la proposition débattue et son texte final adopté, le Collectif ira de l'avant de façon non partisane auprès du gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale du Québec. Alors, il faudra, pour reprendre l'expression de René Lévesque : *« Sortir. Parler. Convaincre. »*

Pourquoi une loi pour éliminer la pauvreté ?

Lucien Paulhus, de Drummondville, a donné à sa manière une réponse lors d'une animation : *« Je suis une feuille à côté de l'arbre. Après la loi, je serai dans l'arbre. »* Le Collectif estime qu'éliminer la pauvreté, c'est urgent et c'est possible. Nous en avons les moyens. C'est principalement une question de

choix de société. Une partie de la population n'arrive pas à couvrir ses besoins essentiels alors que le Québec est une des sociétés les plus riches du monde, en croissance depuis plusieurs années. Vivre la pauvreté au Québec, c'est faire l'expérience de l'exclusion. C'est vivre la violence d'avoir des droits reconnus et de ne pas pouvoir les exercer dans la réalité. C'est dans bien des cas se retrouver plusieurs jours par mois sans un seul dollar en poche.

Comme l'exprime le Préambule de la proposition de loi : « *les personnes en situation de pauvreté sont les premières à agir pour transformer leur situation et celle des leurs* ». Mais elles ne pourront la transformer durablement que si toute la société s'y met. Le néolibéralisme est en train de consacrer à l'échelle de la planète des règles économiques axées sur les profits de quelques-uns et qui causent directement la pauvreté croissante d'une partie des populations, en particulier les femmes.

En 1995, à Copenhague, les États du monde se sont engagés à éliminer la pauvreté. En 1996, Boutros Boutros-Gali a exprimé l'état de la connaissance de solutions en déclarant que « *la progression éthique de l'humanité arrive lorsque les idéaux moraux amènent des obligations légales spécifiques* ». En 1997, les Nations unies ont ouvert une première Décennie pour l'élimination de la pauvreté et demandé que chaque État s'investisse dans cette action nécessaire à la survie de l'humanité.

Paradoxalement, pendant ce temps, le Québec réalisait son objectif de déficit zéro en bonne partie sur le dos des plus pauvres, qui ont le plus souffert des restrictions budgétaires en perte de revenus et de services. Devant la perspective de surplus, les deux paliers de gouvernement se sont engagés à réduire les impôts. Réduire les impôts, dans l'état actuel de la fiscalité québécoise, c'est faire exprès pour augmenter les inégalités dans la société, puisque, avec ou sans emploi, les personnes qui sont trop pauvres pour payer de l'impôt ne verront pas leur revenu augmenter.

On ne peut pas à la fois proclamer l'égalité et augmenter consciemment les inégalités. Yvette Muişe, de Québec, a exprimé cette préoccupation par ces mots : « *Il faut rêver logique* ». Rêver logique, c'est considérer que l'équilibre de l'ensemble de la société est favorisé quand la pauvreté est éliminée et c'est se donner les moyens de le faire. Une loi pour éliminer la pauvreté est un moyen de traduire une volonté commune en obligation légale spécifique. Elle permettra de se donner une priorité et des objectifs clairs, de concerter l'action gouvernementale pour réaliser ces objectifs et de suivre attentivement le processus. Elle est désormais réclamée par des milliers de personnes qui, au Québec, refusent de cautionner davantage des inégalités inacceptables et qui estiment nécessaire une telle action.

On peut se procurer le texte de la Proposition et les outils d'animation en s'adressant au Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5. Téléphone: (418) 525-0040. Télécopieur: (418) 525-0740. Courrier électronique: pauvrete@clic.net.

Faisons-là cette loi, et ça se fera!



Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté

C.P. 1352 Terminus, Québec (Québec), G1K 7E5

Téléphone: (418) 525-0040 Télécopieur: (418) 525-0740

Courrier électronique: pauvrete@clic.net

Les membres: Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI), ATD Quart Monde, Caisse d'économie Desjardins des travailleuses et travailleurs de Québec (CEDTTQ), Carrefour de pastorale en monde ouvrier (CAPMO), Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ), Centre de pastorale en milieu ouvrier (CPMO), Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), Confédération des syndicats nationaux (CSN), Conférence religieuse canadienne - section Québec (CRC-Q), Fédération des femmes du Québec (FFQ), Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Fédération des Travailleuses et Travailleurs du Québec (FTQ), Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU), Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ), Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ), Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ), Regroupement québécois des intervenants et intervenantes en action communautaire (RQIIAC), Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ).

Communiqué 2 de 2

La Proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté du Collectif: Un programme d'action permanente pour jeter les bases d'un Québec sans pauvreté!

Montréal, le 9 décembre 1999 — La Proposition de loi sur l'élimination de la pauvreté déposée aujourd'hui en conférence de presse dans les locaux de la Bourse de Montréal par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté vise à mettre en place les cadres permanents d'un Québec sans pauvreté et décrit les dix premières années du programme d'élimination de la pauvreté.

Il s'agit à la fois d'une **loi cadre** et d'une **loi programme**. L'action gouvernementale y est engagée autour de mesures urgentes, d'un premier plan d'action après un an, d'un second plan d'action après cinq ans et d'un plan cadre d'action permanente après dix ans. La loi prévoit également l'implication citoyenne active de la population, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté et de leurs associations, à qui elle en facilite l'exercice par l'accès à un fonds spécifique de l'Assemblée nationale.

Pour assurer la vigilance et la connaissance autour de l'objectif poursuivi, la loi crée le Conseil pour l'élimination de la pauvreté et l'Institut de recherche du Conseil.

Principes et objectifs

Deux principes d'action gouvernementale sont mis de l'avant : l'élimination de la pauvreté est une priorité et l'amélioration des revenus du cinquième le plus pauvre de la population prime sur l'amélioration des revenus du cinquième le plus riche.

Après dix ans, le programme doit atteindre les objectifs suivants : les personnes qui vivent la pauvreté et leurs associations ont été partie prenante du processus, la pauvreté a été éliminée en tant qu'obstacle à la réalisation des droits et libertés des personnes, les revenus et la qualité de vie du cinquième le plus pauvre de la population ont été améliorés substantiellement, les écarts de revenu entre riches et pauvres ont diminué, la discrimination fiscale est éliminée, les inégalités génératrices d'une pauvreté plus grande des femmes, des jeunes et des populations de certaines régions et territoires ont été éliminées, des moyens permanents de vigilance et de prévention de la pauvreté sont en place.

La réalisation de ces objectifs terminaux est démontrée par l'atteinte de cibles qui auront été déterminées par le Conseil dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Les plans d'action du Programme d'élimination de la pauvreté

Dans la Proposition du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, c'est le premier ministre qui est responsable du programme, lequel comporte quatre étapes : des mesures urgentes, un premier plan d'action après un an, un second plan d'action après cinq ans et un cadre d'action permanente présenté après dix ans.

Cinq mesures urgentes sont entreprises dès la mise en vigueur de la loi :

- l'interdiction d'appauvrir dans de nouvelles mesures gouvernementales les personnes faisant partie du cinquième le plus pauvre de la population ;
- la garantie, en tant que plancher de revenu, des allocations de base au titre du soutien du revenu ;
- un programme de couverture des besoins essentiels sur trois ans ;
- la mise en oeuvre, à compléter dans un délai d'un an, du droit d'accès sur une base volontaire à des mesures continues de formation et d'intégration à l'emploi pour toute personne le demandant ;
- la hausse du salaire minimum.

Après un an, pour le premier plan d'action, des instructions sont données relativement aux domaines d'intervention suivants :

- la fiscalité, incluant un débat public sur l'instauration d'une formule de garantie de revenu ;
- l'accès à l'emploi ;
- la transformation des cadres de l'activité humaine ;
- le soutien aux personnes et aux familles ;
- l'amélioration de la communication et de la prestation de services publics aux personnes en situation de pauvreté ;
- l'avancement du droit d'association des personnes en situation de pauvreté ;
- l'accès amélioré aux services de santé, d'éducation, au logement, au transport, à la vie communautaire, aux services financiers et juridiques, à la culture, aux loisirs, aux vacances ;
- l'action auprès du gouvernement fédéral et la promotion de la solidarité internationale autour des valeurs véhiculées par la loi.

Le second plan d'action, après cinq ans, doit atteindre les objectifs terminaux. Le plan cadre d'action permanente après dix ans doit instaurer des mesures préservant les résultats et prévenant la réapparition de la pauvreté et de ses causes.

L'application de la loi

C'est l'Assemblée nationale qui suit le processus à travers les rapports annuels du Conseil et du premier ministre. Le ministre des Finances et la présidence du Conseil du trésor rendent compte annuellement de la façon dont ils vont intégrer la priorité de lutte à la pauvreté et la réalisation des plans d'action dans le budget et les prévisions budgétaires du gouvernement. Le Vérificateur général en fait la preuve. À mesure que le programme rend leur réalisation possible, une atteinte aux droits et libertés des personnes visées par ce programme constitue de la discrimination sur la base de la condition sociale, au sens de la Charte des droits et libertés de la personne. La Commission des droits et libertés de la personne et des droits de la jeunesse assume sa compétence à cet égard.

La proposition du Collectif sera mise au débat d'ici au 17 mars 2000 lors de sessions parlementaires populaires tenues un peu partout au Québec. Une fois celle-ci débattue et adoptée, le Collectif ira de l'avant de façon non partisane auprès du gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale du Québec en vue de faire exister cette loi.